



Région Bretagne

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Stratégie en Région

La filière pêche en Bretagne est partagée entre des évolutions positives et des freins structurels. L'amélioration actuelle de la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques doit être encouragée, tout en répondant aux enjeux forts de la filière. Le maillage portuaire breton est un atout sur lequel la pêche peut s'appuyer pour l'exploitation des navires et la valorisation des produits.

Pour la pêche, les principaux enjeux partagés avec les acteurs bretons auxquels peut répondre cet OS sont :

➤ **Accompagner les transitions écologiques et énergétiques du secteur**

- En tant qu'activité de capture, la pêche a des interactions avec le milieu marin. Elle doit participer à la préservation des écosystèmes qu'elle exploite, grâce à la minimisation des impacts sur les fonds marins et les espèces protégées, la sélectivité des engins de pêche ou la réduction des déchets marins. Elle a aussi un rôle à jouer dans l'ambition globale de transition énergétique à travers notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la consommation des énergies fossiles.
- La pêche est de plus l'une des premières activités touchées par le changement climatique et doit dès à présent entamer des actions d'adaptation à ces changements appelés à s'amplifier dans les prochaines années et décennies.

➤ **Accompagner la transition sociale du secteur pour assurer l'attractivité des métiers, la fidélisation du personnel**

L'attractivité des métiers est un enjeu transversal à l'ensemble de la filière. Les entreprises de pêche doivent donc être accompagnées pour répondre au besoin de renouvellement des générations et assurer le bien-être au travail :

- Pour les entreprises de pêche, l'aide à l'installation des jeunes pêcheurs reste essentielle pour assurer la relève générationnelle.
- L'amélioration des conditions de travail à bord des navires de pêche et à terre passera par la prise en compte de l'ergonomie et de la sécurité du personnel dans la modernisation des équipements et des navires, mais également par l'amélioration des conditions de vie à bord et le développement des liaisons avec la terre notamment avec les familles des marins. Elle doit également contribuer à la féminisation des métiers et à l'accès ou au maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap.

➤ **Améliorer la compétitivité des entreprises de pêche pour leur permettre de faire face aux mutations**

Les éléments défavorables auxquels la filière pêche bretonne est confrontée depuis plusieurs années (crise sanitaire, Brexit, contexte géopolitique) la fragilise et l'expose à des risques économiques croissants. En conséquence, il est nécessaire d'améliorer la résilience et la compétitivité des entreprises, qui peut notamment

passer une meilleure valorisation des produits via l'amélioration de leur qualité ou par la qualité des projets de modernisation des navires et des entreprises.

➤ **Améliorer la durabilité des activités et leur développement par la mise en œuvre d'actions collectives**

Les actions collectives pourront notamment soutenir le partage de connaissances via la mise en réseau, l'échange d'expériences ou de bonnes pratiques, mais également l'amélioration des connaissances, la promotion des métiers auprès du grand public... Elles permettront également le soutien à des projets mutualisés et/ou d'intérêt collectif visant notamment l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, de la qualité et de la valorisation des produits, de l'efficacité énergétique, la limitation des impacts sur le milieu et la ressource, en particulier par une meilleure sélectivité des engins de pêche, l'adaptation au changement climatique, *etc.*

➤ **Améliorer la durabilité des activités et leur développement par l'innovation**

Le développement de solutions innovantes doit permettre de répondre aux différents enjeux précités (climatiques, environnementaux, réduction des déchets, amélioration des conditions de travail...), en particulier par des activités moins génératrices de CO₂, diminuant leur dépendance aux énergies fossiles et s'adaptant aux nouvelles conditions environnementales, en réponse au changement climatique.

Ports

Première région halieutique de France, la Bretagne compte 13 criées, dont 2 des 3 plus grandes criées françaises (Lorient et le Guilvinec) et environ 150 points de débarquement. Par ces ports transitent 50% de la production nationale commercialisée pour la pêche fraîche. Le maillage portuaire breton est très diversifié et offre une multitude de services aux acteurs de la filière pêche, répartis sur l'ensemble du territoire. Chaque criée a développé ses spécificités, ce qui conduit à réfléchir le maillage portuaire comme un système cohérent de places complémentaires et spécialisées.

La modernisation des ports de pêche et des halles à marées doit à la fois accompagner l'évolution des pratiques de pêche et contribuer aux transitions environnementales et sociales. Cette transition passera notamment par une meilleure maîtrise de l'utilisation de l'énergie et de ses sources, le traitement des déchets dans une optique d'économie circulaire, la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets dans le milieu naturel, ainsi que d'améliorer les conditions de travail pour les travailleurs portuaires. De plus, le maillage portuaire pêche breton offre les services nécessaires à l'exploitation des navires de pêche et joue ainsi un rôle majeur de structuration du territoire et de la filière. Les halles à marée occupent une place essentielle pour la valorisation des produits en assurant la première commercialisation.. Il doit donc être en mesure d'offrir un service de qualité pour la prise en charge et la conservation des produits. Il doit également contribuer à la réponse des professionnels de la pêche aux évolutions réglementaires sanitaires, de traçabilité ou de contrôle.

Aussi, la performance du maillage portuaire nécessite cohérence et structuration. Il est nécessaire de renforcer les synergies entre les places portuaires en encourageant la coopération, la mutualisation des moyens et l'harmonisation des pratiques. Ce maillage doit également s'appuyer sur le rôle structurant joué par les 13 halles à marée bretonnes dans l'organisation des flux.

Pour les ports, les principaux enjeux auxquels peut répondre cet OS sont :

➤ **Accélérer les transitions environnementales des places portuaires**

- Accélérer la transition énergétique
- Accélérer la transition écologique

➤ **Accélérer les transitions sociétales des places portuaires**

- Améliorer la sécurité et les conditions de travail

Adapter l'accueil des navires de pêche et la prise en charge des produits et coproduits

- Améliorer les conditions logistiques de prise en charge des produits de la pêche

Adapter les services à l'obligation de débarquement, au règlement contrôle et évolutions réglementaires

La stratégie de mise en œuvre du FEAMPA pour les ports de pêche bretons, à laquelle contribuent les DOMO des OS 1.1 et 2.2, est présentée dans le Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP).

Références réglementaires

Articles 14, 15, 16, 17, et 19 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

- Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- Conseil et formation
- Investissements dans les ports de pêche
- Recherche et innovation
- Actions collectives/Communication /Sensibilisation
- Installation jeunes pêcheurs
- Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

Critères d'éligibilité sur les actions, dépenses et bénéficiaires

Validés en instance partenariale régionale et publiés sur le site *europe.bzh* (une page par dispositif avec tous les documents y afférents : DOMO complet, fiche critères de sélection, grilles de notation, guides, manuels, etc) pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.

Critères spécifiques (hors critères réglementaires) :

Soutien aux entreprises de pêche :

Les investissements portant sur l'amélioration énergétique du navire, de la sécurité ou des conditions de travail, de la sélectivité ou la limitation des impacts sur le milieu marin sont éligibles s'ils figurent sur des listes validées en instance partenariale régionale et diffusées en région.

Installation jeunes pêcheurs :

Le porteur devra obligatoirement disposer du brevet de commandement nécessaire à son projet d'installation.

Investissements dans les ports de pêche :

Pour les projets portant sur les ports de pêche, le projet doit porter sur un port équipé de halle à marée ou doit contribuer directement à la mise en réseau entre un port équipé et un autre non équipé de halle à marée.

Innovation :

1. Le projet doit être mené en collaboration a minima avec :

- un acteur professionnel (structure professionnelle ou leur regroupement, entreprise de pêche),
- un organisme scientifique ou technique (sauf si indication contraire dans un appel à projet).

La collaboration est notamment définie par l'existence d'une convention de partenariat entre les différents partenaires du projet.

2. Le projet présente un caractère innovant (ce critère d'éligibilité sera validé par les experts au moment de la procédure de sélection) et se situe en fin de cycle « innovation » (mise sur le marché ou utilisation dans les 3 ans après la fin du projet). Le projet d'innovation doit ainsi revêtir un degré de maturité technologique suffisant qui lui permet de s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (Technology Readiness Level). Un projet qui comporte plusieurs niveaux de l'échelle TRL est éligible dès lors que la majorité du projet se situe sur les niveaux éligibles.

3. La durée du projet est inférieure ou égale à 3 ans. Dans certains cas particuliers, les cahiers des charges des appels à projets pourront prévoir une durée allant jusqu'à 4 ans.

Ne sont pas éligibles les actions d'amélioration des connaissances, sauf si elles sont directement liées et nécessaires au projet d'innovation.

Critères de sélection

La sélection s'appuie sur des grilles de notation déclinées à partir des critères suivants :

Soutien individuel ou collectif aux entreprises de pêche :

- transition écologique ;
- impact sur l'emploi et les salarié.es ;
- impact économique et compétitivité ;
- qualité du projet.

Aide à l'installation pour les jeunes pêcheurs :

- impact économique et compétitivité ;
- qualité du projet

Actions collectives :

- qualité du projet ;
- dimension collective ;
- retombées directes pour la filière ;
- retombées prévisionnelles du projet sur le volet environnemental ;
- retombées prévisionnelles du projet sur le volet social.

Investissements dans les ports de pêche :

La sélection des projets se fera dans le cadre du PROEPP.

Soutien à l'innovation :

- qualité du partenariat ;
- cohérence du projet ;
- pertinence et étendue de l'innovation proposée ;
- retombées prévisionnelles du projet sur les piliers du développement durable.

Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire. Le taux de base et les bonifications seront validés par cette même instance et publiés sur le site *europe.bzh* pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.

Bonification du taux d'aide pour les priorités suivantes pour les projets portuaires :

- Contribution significative à la transition écologique
- Contribution significative à la transition sociale
- Contribution significative au développement des synergies autour des halles à marées
- Adaptation des services à l'obligation de débarquement, au règlement contrôle et évolutions réglementaires

Taux de contribution du FEAMPA

70 % des aides publiques

Indicateurs de résultat

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons
- Entités favorisant la durabilité sociale
- Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation

- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Ensemble de données et conseils mis à disposition
- Emplois créés

Région Bretagne
Objectif spécifique 1.2 - Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO₂ en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche
<p>Stratégie en Région</p> <p>La transition énergétique des activités de pêche vers une réduction de l'utilisation des carburants fossiles répond à un double enjeu : écologique et économique. La poursuite des efforts déjà entrepris par la filière pour répondre à cet enjeu passera aussi par la modernisation de la motorisation des navires de pêche.</p>
<p>Références réglementaires</p> <p>Article 18 du règlement (UE) 2021/1139</p>
<p>Types d'actions concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique (moteurs)
<p>Critères d'éligibilité sur les actions, dépenses et bénéficiaires</p> <p>Validés en instance partenariale régionale et publiés sur le site <i>europe.bzh</i> (une page par dispositif avec tous les documents y afférents : DOMO complet, fiche critères de sélection, grilles de notation, guides, manuels, etc) pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.</p> <p>Critères spécifiques (hors critères réglementaires) : Néant</p>
<p>Critères de sélection</p> <p>La sélection s'appuiera sur une grille de notation déclinée à partir des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transition écologique ; - impact sur l'emploi et les salarié.es ; - impact économique et compétitivité.
<p>Intensité d'aide publique</p> <p>Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire. Le taux de base et les bonifications seront validés par cette même instance et publiés sur le site <i>europe.bzh</i> pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.</p>
<p>Taux de contribution du FEAMPA</p> <p>70 % des aides publiques</p>
<p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie entraînant une réduction des émissions de CO₂

Région Bretagne

Objectif spécifique 1.6 - Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

Stratégie en Région

Afin de contribuer à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, la Région Bretagne identifie comme prioritaire de limiter les impacts de la pêche et de l'aquaculture sur le milieu marin et de lutter contre les déchets en mer et sur le littoral.

Concernant le soutien à l'innovation pour la limitation des impacts de la pêche sur le milieu marin

En tant qu'activité de capture, la pêche a des interactions avec le milieu marin, et l'amélioration actuelle de la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques doit être encouragée. La pêche doit ainsi participer à la préservation des écosystèmes qu'elle exploite, qui pourra passer, en complémentarité des actions soutenues par l'OS 1.1, par la mise au point de solutions innovantes pour limiter les interactions avec les habitats marins et les espèces protégées (développement de nouveaux outils, technologiques ou pratiques de pêche, pour limiter notamment les captures accidentelles ou l'interaction avec le fond) ou par des actions d'amélioration de la sélectivité des engins (modifications et outils sélectifs).

Concernant la lutte contre les déchets en mer et sur le littoral

L'importance de la pollution liée aux déchets marins est établie, en Bretagne comme sur l'ensemble des façades maritimes. Les sources en sont multiples : déchets des activités de pêche, d'aquaculture et portuaires, déchets issus du transport maritime (containers perdus), mais aussi de l'agriculture ou des industries « à terre » qui aboutissent sur le littoral via les bassins versants, ce à quoi s'ajoutent les effets des courants rabattants les déchets en provenance d'autres façades atlantiques. Les déchets marins constituent un enjeu majeur pour toutes les espèces le long de la chaîne alimentaire marine qui accumulent notamment des micro-plastiques, avec des incidences encore insuffisamment documentées sur l'état des milieux mais aussi sur la santé des consommateurs.

La Région Bretagne considère que la réponse à la problématique des déchets marins repose à la fois sur la réduction à la source des quantités de déchets (en mer et à terre) et sur le développement de filières de récupération, de recyclage et de valorisation. Cependant, les déchets marins constituent une problématique complexe, aussi bien dans la dimension amont (identification et évaluation des gisements et de leurs origines, identification de moyens efficaces de réduction à la source) que dans la dimension aval (efficacité des actions curatives, complexité des écosystèmes territoriaux et des filières à mettre en place pour le réemploi ou le recyclage). Il est donc nécessaire de répondre également à l'enjeu d'une meilleure connaissance des gisements et des pratiques liés aux déchets (les pratiques générant des déchets comme les pratiques visant à les réduire) et, de façon générale, de continuer à sensibiliser et former toutes les catégories d'acteurs concernées. De plus, la complexité des problématiques et des solutions à trouver et leur dimension systémique appellent à favoriser la mise en réseau, la concertation et l'échange entre parties prenantes, ainsi que l'articulation des actions aux échelles territoriales pertinentes pour en assurer l'efficacité.

Bien qu'il soit nécessaire d'agir sur tous les types de déchets marins, la stratégie développée en Bretagne visera prioritairement, mais pas exclusivement, les déchets issus des activités de la pêche et de l'aquaculture. En effet, s'il est désormais communément admis que 80 % des macro-déchets présents en mer ou sur le littoral sont d'origine terrestre et les 20 % restants d'origine maritime (conteneurs perdus en mer, filets perdus ou usagés, déchets d'activités aquacoles), le rapport peut s'inverser selon les zones considérées et les activités qui y sont menées.

Références règlementaires

Article 25 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

- Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin
- Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral

Critères d'éligibilité sur les actions, dépenses et bénéficiaires

Validés en instance partenariale régionale et publiés sur le site *europe.bzh* (une page par dispositif avec tous les documents y afférents : DOMO complet, fiche critères de sélection, grilles de notation, guides, manuels, etc.) pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.

Critères spécifiques (hors critères réglementaires) :

Soutien à l'innovation pour la limitation des impacts de la pêche sur le milieu marin :

1. Le projet doit être mené en collaboration a minima avec :
 - un acteur professionnel (structure professionnelle de la pêche ou leur regroupement, entreprise de pêche),
 - un organisme scientifique ou technique, qui valide *a minima* le protocole scientifique et les résultats du projet (sauf si indication contraire dans un appel à projet).La collaboration est notamment définie par l'existence d'une convention de partenariat entre les partenaires du projet.
2. Le projet présente un caractère innovant (ce critère d'éligibilité sera validé par les experts au moment de la procédure de sélection) et se situe en fin de cycle « innovation » : mise sur le marché ou utilisation dans les 3 ans après la fin du projet. Le projet d'innovation doit ainsi revêtir un degré de maturité technologique suffisant qui lui permet de s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (*Technology Readiness Level*). Un projet qui comporte plusieurs niveaux de l'échelle TRL est éligible dès lors que la majorité du projet se situe sur les niveaux éligibles.
3. La durée du projet est inférieure ou égale à 3 ans. Dans certains cas particuliers, les cahiers des charges des appels à projets pourront prévoir une durée allant jusqu'à 4 ans.

Ne sont pas éligibles les actions d'amélioration des connaissances, sauf si elles sont directement liées et nécessaires au projet d'innovation.

Lutte contre les déchets en mer et sur le littoral

Le projet rassemble des actions immatérielles comme des études, des actions de sensibilisation, des démarches concertées, des échanges de bonnes pratiques, des mises en réseau et concertation d'acteurs pour la mise en œuvre d'actions de ramassage et de collecte, ou pour le déploiement de plate-forme zéro déchet par exemple. Le projet ne peut pas être uniquement constitué d'actions de ramassage et de collecte.

Critères de sélection

Pour le soutien à l'innovation pour la limitation des impacts de la pêche sur le milieu marin, la sélection s'appuiera sur une grille de notation déclinée à partir des critères suivants :

- qualité du partenariat ;
- cohérence du projet ;
- pertinence et étendue de l'innovation proposée ;
- retombées prévisionnelles du projet sur les enjeux de transition écologique de la filière bretonne.

Pour la lutte contre les déchets en mer et sur le littoral, la sélection s'appuiera sur une grille de notation formalisée au moment de l'élaboration des appels à projets et reprenant les critères suivants :

- projets en partenariat de préférence aux projets individuels ;

- qualité du consortium si projet partenarial ;
- association des professionnels au projet (si non membres du partenariat) ;
- intérêt global du projet vis-à-vis de la réduction des déchets issus spécifiquement des activités de production et de valorisation (y compris l'aval) de pêche et d'aquaculture (à l'exclusion des déchets coquilliers, sous-produits et coproduits) ;
- qualité et pertinence du projet (lisibilité, efficacité de la démarche, capacité à mobiliser) vis-à-vis des objectifs poursuivis dans la stratégie : amélioration de la concertation et de l'échange entre parties prenantes, meilleure articulation des actions aux échelles territoriales pertinentes, meilleure connaissance des gisements, meilleure connaissance des pratiques de réduction des déchets ou de leur gestion ;
- diffusion et partage des résultats et/ou livrables.

Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire. Le taux de base et les bonifications seront validés par cette même instance et publiés sur le site *europe.bzh* pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.

Taux de contribution du FEAMPA

70 % des aides publiques

Indicateurs de résultat

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons

Région Bretagne

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

Stratégie en Région

Les productions aquacoles font partie des activités essentielles en Bretagne. Elles apportent une réponse aux enjeux d'alimentation en proposant des produits de qualité, tout en pourvoyant de nombreux emplois (2500 ETP) et en contribuant à l'aménagement du territoire. L'importance de l'aquaculture confère à la Bretagne un rôle majeur au niveau national : la Bretagne est la première région de production ostréicole (35000 tonnes), mytilicole (21000 tonnes) et algicole (150 tonnes) et la troisième région de production piscicole (6000 tonnes). L'aquaculture bretonne est largement dominée par la conchyliculture qui compte environ 800 entreprises, exploitant 8500 hectares de concessions en mer et 435 km de bouchots. Cette filière repose essentiellement sur la production d'huîtres creuses et de moules, tandis que la production d'huîtres plates connaît un renouveau après une quasi-disparition (plus de 1000 tonnes produites). La mytiliculture est essentiellement pratiquée sur l'estran (bouchots), mais quelques entreprises ont développé récemment des productions en pleine mer (filiales). D'autres productions (palourdes, coques, pétoncles, ormeaux) complètent ce panorama. La production piscicole bretonne est très majoritairement dominée par la truite arc-en-ciel, produite en eau douce (une trentaine d'entreprises) et en mer (5 entreprises). Enfin, l'algoculture connaît une croissance intéressante : la production de macroalgues concerne actuellement une quinzaine d'entreprises et la spiruline, une dizaine. Enfin, de nouveaux modes de production (AMTI, co-productions, aquaponie) commencent à apparaître dans le paysage breton, ainsi que la perspective de nouvelles espèces (holothuries, etc.).

Les entreprises se situent à un moment charnière, face à des enjeux de longue date (attractivité des métiers, égalité professionnelle, modernisation des entreprises, pression foncière littorale, acceptabilité sociale, enjeux sanitaires...) et de nouvelles mutations et évolutions (nouveaux marchés, enjeux environnementaux, changement climatique, modification des conditions hydrologiques, etc.). Ces enjeux emportent autant de menaces que d'opportunités pour l'avenir des filières bretonnes, tant pour les entreprises existantes que pour celles en émergence.

Dans ce contexte, et en cohérence avec le Plan Aquacultures d'Avenir, la Région Bretagne accompagne les acteurs en soutenant les projets visant les objectifs suivants :

- **Améliorer la durabilité des activités en favorisant les modes de productions respectueux de l'environnement et des attentes sociétales :**
 - Faire évoluer les modes de production afin de réduire leur impact sur l'environnement, permettre une utilisation plus efficace des ressources (prélèvement d'eau et rejet, transition énergétique, déchets, etc.) et contribuer à l'atténuation du changement climatique
 - Améliorer le bien-être animal et la qualité des produits

- **Améliorer la durabilité des activités en renforçant l'attractivité et la compétitivité de la filière :**
 - Réduire la pénibilité des tâches, améliorer la sécurité, les conditions de travail et l'égalité professionnelle
 - Soutenir les créations et les reprises d'entreprises
 - Améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises et soutenir leur développement (modernisation, augmentation de la production...)
 - Soutenir la diversification de la production et le développement de nouveaux modes de production (nouvelles espèces, algoculture, coproductions, AMTI, aquaponie, productions inshore et offshore, etc.)
 - Favoriser la diversification des revenus des entreprises aquacoles par le développement d'activités complémentaires (vente directe, dégustation, etc.)
 - Améliorer la résilience des entreprises

➤ **Améliorer la durabilité des activités par la mise en œuvre de projets collectifs :**

- Soutenir les projets mutualisés et/ou d'intérêt collectif visant notamment l'amélioration des conditions de production, la protection des zones de productions, une meilleure valorisation des espèces, des coproduits, des sous-produits et des déchets, le développement de nouveaux marchés, *etc.*
- Soutenir la création, la modernisation et le développement des infrastructures collectives et des zones collectives à vocation aquacole, y compris les ports et lotissements conchylicoles, afin d'augmenter le potentiel des entreprises existantes, de favoriser l'installation de nouvelles entreprises aquacoles et de réduire les incidences négatives sur l'environnement
- Soutenir la mise en réseau, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, l'amélioration des connaissances au sein des filières aquacoles, la promotion des métiers, *etc.*

➤ **Améliorer la durabilité des activités et leur développement par la recherche et l'innovation :**

- Soutenir la recherche et l'innovation visant à répondre aux différents enjeux des filières, notamment la diminution de l'empreinte environnementale des activités aquacoles, l'amélioration de la qualité des produits, le développement de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux climatiques, la production de nouvelles espèces, des études et recherches innovantes et partagées collectivement, le développement de l'innovation produit, le développement de l'innovation dans les processus, *etc.*

Références réglementaires

Articles 26 et 27 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

- Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles
- Recherche et innovation
- Installation aquacole
- Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

Critères d'éligibilité sur les actions, dépenses et bénéficiaires

Validés en instance partenariale régionale et publiés sur le site *europe.bzh* (une page par dispositif avec tous les documents y afférents : DOMO complet, fiche critères de sélection, grilles de notation, guides, manuels, *etc.*) pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.

Critères spécifiques (hors critères réglementaires) :

Soutien des projets individuels :

- Dispositions plus favorables pour les nouveaux installés en aquaculture (dépenses éligibles spécifiques)
- Non PME inéligibles

Soutien à la recherche et l'innovation :

1. Le projet doit être mené en collaboration a minima avec :

- un acteur professionnel (opérateur de la filière aquacole),
- un organisme scientifique ou technique (sauf si indication contraire dans un appel à projet).

La collaboration est notamment définie par l'existence d'une convention de partenariat entre les partenaires du projet.

2. Ces opérations doivent être innovantes ou novatrices pour une ou plusieurs filières de l'aquaculture par rapport aux procédés de production, aux techniques et organisations existants. Elles doivent se situer en fin de cycle innovation et viser une mise sur le marché ou une utilisation dans les 3 ans après la fin du projet. Ce dernier doit ainsi revêtir un degré de maturité technologique suffisant qui lui permet de s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (Technology Readiness Level). Un projet qui comporte plusieurs niveaux de l'échelle TRL est éligible dès lors que la majorité du projet se situe sur les niveaux éligibles. Les projets qui seraient uniquement dédiés à de l'acquisition de connaissance sans objectif de développement d'un nouveau produit, procédé, technologie ou organisation ne pourraient être considérés comme des projets innovants au titre de cette mesure.

3. La durée du projet est inférieure ou égale à 3 ans. Dans certains cas particuliers, les cahiers des charges des appels à projets pourront prévoir une durée allant jusqu'à 4 ans.

Critères de sélection

La sélection s'appuiera sur une grille de notation (annexée pour information).

Soutien aux entreprises :

- Impact écologique

Le projet permet d'améliorer l'impact de l'activité sur l'environnement : transition énergétique ; amélioration de la qualité de l'eau ; réduction de la quantité d'eau ; réduction ou valorisation des déchets / coproduits / sous-produits ; équipements issus de l'économie circulaire ; mode de production vertueux (AMTI, coproductions, aquaponie...) ; projets mettant en œuvre une technologie écologique innovante ; réduction de l'émission de GES

- Impact sur la qualité du produit

Le projet permet d'améliorer le bien-être animal, la qualité ou la traçabilité des produits.

- Impact sur l'emploi et les salarié.e.s

Le projet permet d'améliorer les conditions de travail sur le plan de la santé, de la sécurité ou du bien-être, l'égalité professionnelle, les droits des femmes dans l'emploi, l'accès aux personnes en situation de handicap.

Le porteur est nouvellement installé.

Le projet permet la création d'1 ETP ou plus (sans compter le dirigeant de l'entreprise dans le cas d'un nouvel installé).

- Impact économique et compétitivité

Le projet permet une augmentation de l'EBE à l'horizon N+2 par rapport à la moyenne des 3 derniers exercices.

Production d'une nouvelle espèce ou développement d'un nouveau mode de production à l'échelle de l'entreprise.

Diversification de l'activité de l'entreprise : vente directe, dégustation, nouveaux marchés...

Le projet permet une augmentation de la résilience de l'entreprise face aux risques (sanitaires, zoosanitaires, environnementaux, climatiques, prédation, etc.).

Soutien aux projets collectifs :

- Qualité du portage du projet

Qualité du consortium ou du porteur de l'opération à conduire le projet : compétences, références, pilotage du projet, robustesse économique, etc.

- Cohérence du projet

Association des professionnels au projet : projet est à l'initiative des professionnels ; intégration dans le partenariat ; recueil de leurs besoins/attentes ; prise en compte de leurs contraintes (ex : calendrier adapté) ; association lors de la mise en œuvre du projet, etc.

Pertinence des modalités de mise en œuvre du projet : adéquation entre les objectifs et la méthodologie déployée, périmètre géographique pertinent, efficacité des moyens de mise en réseau, organisation, etc.

- Dimension collective

Le projet bénéficie à un grand nombre d'entreprises de la profession ciblée et/ou prévoit une diffusion des résultats (actes de colloques, supports de formation, rapport d'étude, etc.).

- Retombées directes pour la filière

Le projet permet de répondre aux enjeux économiques des filières aquacoles : augmentation de la production aquacole, amélioration de la résilience des entreprises aquacoles, protection des productions, amélioration de la rentabilité des entreprises, amélioration de la qualité des produits, *etc.*

Le projet permet l'implantation de nouvelles entreprises ou la création de nouveaux emplois.

Le projet permet de répondre aux enjeux sociaux des filières aquacoles en termes d'amélioration des conditions de travail : santé, sécurité, bien-être, égalité professionnelle femme/homme, *etc.*

- Retombées prévisionnelles du projet sur le volet environnemental

Le projet permet de réduire les impacts négatifs sur l'environnement (conservation ou restauration des habitats, meilleure utilisation des ressources, limitation de l'impact par AMTI ou coproduction, *etc.*), de mettre en place de pratiques vertueuses (gestion des rejets, déchets et effluents pris en compte, incitation à des pratiques culturelles vertueuses, *etc.*) ou de renforcer des effets positifs sur l'environnement.

- Retombées prévisionnelles du projet sur le volet sociétal

Le projet permet d'améliorer l'acceptabilité sociétale des activités : limitation des nuisances (sonore, intégration paysagère, *etc.*) générées par l'activité ; association des riverains/usagers au projet (concertation initiée en amont du projet pour désamorcer les éventuels conflits d'usage, gouvernance, *etc.*) ; mise en place de méthodes de production vertueuses, en adéquation avec les attentes sociétales (AMTI, coactivité, *etc.*)

- Dimension innovante du projet

Le projet vise à démocratiser et à mettre en œuvre une technologie innovante reconnue (technologie dont les effets positifs ont déjà été démontrés) ou à démontrer les effets positifs d'une technologie innovante.

Soutien à la recherche et à l'innovation :

- Qualité du partenariat
- Cohérence du projet
- Pertinence et étendue de l'innovation proposée
- Retombées prévisionnelles du projet pour la filière
- Retombées prévisionnelles du projet sur les piliers du développement durable

Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire. Le taux de base et les bonifications seront validés par cette même instance et publiés sur le site europe.bzh pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.

Bonification du taux d'aide pour les priorités suivantes :

- Nouveaux installés en aquaculture
- Investissements associés à la mise en place d'une diversification dans la production de nouvelles espèces à l'échelle de l'entreprise
- Projets de co-culture, co-production, AMTI, aquaponie, algoculture ou spiruline
- Opérations à vocation environnementale : amélioration de l'impact environnemental des activités sur la qualité de l'eau, la quantité d'eau prélevée, la continuité écologique, les sous-produits, les déchets...
- Projets liés à la transition énergétique : navires productifs à propulsion électrique ou hydrogène et leurs équipements annexes, chariots électriques...
- Projets mettant en œuvre une technologie écologique innovante

Taux de contribution du FEAMPA

70% des aides publiques

Indicateurs de résultat

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé
- Emplois créés
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Ensemble de données et conseils mis à disposition

Région Bretagne

Objectif spécifique 2.2 - Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

Stratégie en Région

La filière de la commercialisation et de la transformation des produits de la mer est un véritable atout en Bretagne et représente plus de 50% de la filière en France (nombre d'entreprises et d'emplois). Ce secteur apporte une réponse aux enjeux d'alimentation en proposant une multiplicité de produits de qualité. De plus, la Bretagne compte une grande diversité d'acteurs sur l'aval, pourvoyeurs de nombreux emplois car elle offre une importante pluralité de produits du fait de la typologie de sa production en matière de pêche et d'aquaculture, mais aussi une diversité des modes de transformation. La valorisation des coproduits est également une priorité en région et est soutenue par un tissu d'entreprises et d'associations dynamiques. Aussi, la Bretagne a une forte dynamique d'innovation sur l'alimentaire et la filière aval des produits de la mer bénéficierait d'une plus grande mise en oeuvre de ces innovations.

Les entreprises de mareyage et les transformateurs de poissons, crustacés, coquillages et algues font face à des enjeux de longue date (attractivité des métiers, modernisation des moyens de production, transition écologique, faible déploiement de l'innovation, etc.) et de nouvelles mutations et évolutions (exigences des consommateurs sur la qualité et la traçabilité, changement climatique et réduction des gaz à effets de serre, Brexit, etc.). Ces enjeux emportent autant de menaces que d'opportunités pour l'avenir de la filière bretonne et constituent également un défi national au vu du poids de la filière bretonne en France. Dans ce contexte, l'objectif est soutenir les nouveaux modes de valorisation des produits de la mer plus respectueux de l'environnement, innovants et proposant de meilleures conditions de travail qui se développent.

Pour la filière aval (entreprises de commercialisation et de transformation):

La Région Bretagne accompagne les entreprises et organisations professionnelles de la filière en soutenant les projets des entreprises aval, visant notamment les objectifs suivants :

➤ **Aider les entreprises dans leurs transitions écologiques et sociales :**

- Favoriser les procédés de commercialisation et de transformation respectueux de l'environnement et s'inscrivant dans une démarche de transition écologique
- Promouvoir l'attractivité de la filière en améliorant les conditions de travail et de sécurité dans les entreprises

➤ **Aider les entreprises à moderniser leurs outils productifs de commercialisation et de transformation pour mieux répondre au marché**

- Améliorer la valorisation des produits, coproduits et sous-produits en développant de nouveaux marchés et par l'innovation
- Mieux répondre aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal) et améliorer la traçabilité des produits

➤ **Aider la filière à se structurer et renforcer la compétitivité de ses acteurs**

- Renforcer la compétitivité de la filière aval en valorisant les produits de la mer à l'échelle des filières (notamment par des projets collectifs portant par exemple sur la labélisation, les démarches de marque, la meilleure valorisation des produits, coproduits et sous-produits, etc.)

➤ **Soutenir l'innovation de la filière aval**

- Renforcer l'adoption de process, produits et marketing innovant par la filière
- Aider la filière à mieux répondre aux enjeux, notamment des transitions

- Favoriser l'étude et la recherche dans la filière en lien avec la mise en œuvre d'une innovation

Pour les ports :

Le maillage portuaire breton et la diversité des halles à marée assurent un rôle essentiel commercialisation des produits de la mer. Les ports jouent un rôle structurant dans la 1^{ère} vente, la traçabilité, la sécurité alimentaire, la transparence du marché ou la certification des produits. La Région Bretagne souhaite accompagner les ports de pêche dans la réalisation de ces rôles fondamentaux, tout en incitant les acteurs portuaires à :

➤ **Renforcer le rôle des halles à marées dans l'organisation de la première commercialisation**

- Assurer la commercialisation des produits en améliorant la visibilité du marché
- Construire un système de qualité régional fondé sur les activités des halles à marées, notamment le tri et l'agrégage

➤ **Structurer le maillage portuaire par le développement des synergies autour des halles à marées**

- Renforcer les synergies interportuaires entre ports équipés de halles à marées ou entre ports équipés et non équipés pour une commercialisation sous contrôle de la halle à marée
- Renforcer la coopération entre halles à marées bretonnes

La stratégie de mise en œuvre du FEAMPA pour les ports de pêche bretons, à laquelle contribue le DOMO de l'OS 1.1 et 2.2, est présentée dans le PROEPP (cf. Fiche critères de sélection de l'OS 1.1).

Références réglementaires

Article 28 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

- Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation
- Recherche et innovation
- Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

Critères d'éligibilité sur les actions, dépenses et bénéficiaires

Validés en instance partenariale régionale et publiés sur le site *europe.bzh* (une page par dispositif avec tous les documents y afférents : DOMO complet, fiche critères de sélection, grilles de notation, guides, manuels, etc) pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.

Critères spécifiques (hors critères réglementaires) :

- Innovation :
 1. Le projet doit être mené en collaboration a minima avec :
 - un acteur professionnel (opérateur de la filière commercialisation ou transformation),
 - un organisme scientifique ou technique (sauf si indication contraire dans un appel à projet).La collaboration est notamment définie par l'existence d'une convention de partenariat entre les partenaires du projet.
 2. Le projet d'innovation doit revêtir un degré de maturité technologique suffisant qui lui permet de s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (Technology Readiness Level). Un projet qui comporte plusieurs niveaux de l'échelle TRL est éligible dès lors que la majorité du projet se situe sur les niveaux éligibles ; Le projet est susceptible d'être mis sur le marché dans les 3 ans suivant la fin de l'opération, particulièrement se situant dans une phase de pré-lancement industriel ou commercial.
 3. Les projets qui seraient uniquement dédiés à de l'acquisition de connaissance sans objectif de développement d'un nouveau produit, procédé, technologie ou organisation ne pourraient être considérés comme des projets innovants au titre de cette mesure

4. La nature des matières premières utilisées en volume intrants (hors eau) dans le cadre du projet devra comporter a minima 50 % de produits de la pêche ou de l'aquaculture indépendamment de la destination du produit fini (consommation humaine ou non).
 5. La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans. Dans certains cas particuliers, les cahiers des charges des appels à projets pourront prévoir une durée allant jusqu'à 4 ans.
- Entreprises ou organismes avec un SIRET breton et projet portant sur le territoire régional pour les projets individuels.
 - Pour les projets portant sur les ports de pêche : le projet doit porter sur un port équipé de halle à marée, ou doit contribuer directement à la mise en réseau entre un port équipé et un autre non équipé de halle à marée.

Critères de sélection

La sélection s'appuiera sur une grille de notation (annexée pour information).

Soutien aux entreprises de transformation et de commercialisation ::

- Impact écologique
- Impact sur l'emploi et les travailleurs
- Impact sur la qualité du produit
- Impact économique et compétitivité

Soutien aux projets collectifs :

- Qualité du portage du projet

- Cohérence du projet

- Dimension collective

- Retombées directes pour la filière

- Dimension innovante du projet

Projets innovants :

Soutien à la recherche et à l'innovation :

- Qualité du partenariat
- Cohérence du projet
- Pertinence et étendue de l'innovation proposée
- Retombées prévisionnelles du projet pour la filière
- Retombées prévisionnelles du projet sur les piliers du développement durable

Si le projet concerne un port de pêche : La sélection des projets se fera dans le cadre du PROEPP.

Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire comme suit :

Bonification du taux d'aide pour les priorités suivantes pour les projets aval > 100 k € :

Opérations liées aux transitions écologique et énergétique :

- froid bénéficiant de certificats d'économies d'énergie (CEE),, étude ADEME, accompagnement performance énergétique, etc ;
- valorisation de déchets en coproduits ou sous-produits, etc. ;
- étude préalable de transition écologique, etc.

Opérations améliorant les conditions de travail :

- travail avec la CARSAT ou un ergonome.

Opérations innovantes :

- R&D financée au titre de la politique recherche et innovation de la Région Bretagne;
- continuité d'un dossier FEAMPA Innovation.

Bonification du taux d'aide pour les priorités suivantes pour les projets portuaires :

- Contribution significative à la transition écologique ;
- Contribution significative à la transition sociale ;
- Contribution significative au développement des synergies autour des halles à marées.
- Adaptation des services à l'obligation de débarquement, au règlement contrôle et évolutions réglementaires

Le taux de base et les bonifications seront validés par cette même instance et publiés sur le site europe.bzh pour l'information des bénéficiaires en amont de leur dépôt de demande d'aide.

Taux de contribution du FEAMPA

70% des aides publiques

Indicateurs de résultat

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
- Ensemble de données et conseils mis à disposition

Région Bretagne

Objectif spécifique 3.1 - Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

Stratégie en Région

Les GALPA doivent accompagner la transition maritime de la Bretagne, en apportant des réponses aux enjeux maritimes au niveau local et en faisant de la mer un levier pour la transition écologique de la Bretagne. Pour cela, ils devront inscrire leurs stratégies dans le prolongement des **3 axes stratégiques** suivants :

- conforter la place des acteurs des filières de l'économie bleue dans la gestion des territoires maritimes ;
- créer les conditions favorables pour une économie bleue durable dans les territoires maritimes et
- faire des activités de l'économie bleue un levier de développement durable des territoires maritimes.

6 thématiques constituent le périmètre de travail proposé par la Région Bretagne aux territoires maritimes pour élaborer leur stratégie :

- attractivité des métiers de la mer ;
- valorisation des ressources maritimes locales ;
- économie circulaire ;
- préservation de l'environnement marin et littoral ;
- éducation à la mer et
- gouvernance des territoires maritimes et planification spatiale de la zone côtière.

Les territoires candidats, constitués en GALPA, seront incités à concentrer leur stratégie de développement local autour de quelques enjeux et thématiques stratégiques pour leur territoire. L'identification de ces enjeux prioritaires devra se faire en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'économie bleue durable. Ces parties prenantes se réunissent au sein d'une **Commission Mer et Littoral**, instance de sélection et de programmation dont le rôle se verra élargi (par rapport à sa configuration FEAMP) pour en faire un véritable outil de gouvernance maritime locale, au plus près des territoires.

Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant du DLAL.

Références règlementaires

Articles 28 à 34 du règlement (UE) 2021/1060

Article 30 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

- Actions préparatoires
- Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL
- Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales
- Coopération intergalpa/intra régions, au niveau national et européen

Critères d'éligibilité sur les actions, dépenses et bénéficiaires

Validés en instance partenariale régionale et publiés sur le site *europe.bzh* pour information des bénéficiaires en amont du dépôt de la demande d'aide.

Appel à candidatures pour les GALPA : [Pêche - Aquaculture - Développement littoral - Région Bretagne](#)

Critères spécifiques (hors critères réglementaires) :

Définis dans les fiches actions des stratégies des GALPA retenus.

Critères de sélection

- Soutien préparatoire : ils sont définis dans l'appel à candidatures.
- Sélection des GALPA : ils sont définis dans l'appel à candidatures.
- Sélection des opérations : ils sont définis par chaque GALPA selon la stratégie retenue et font l'objet d'une grille de sélection élaborée localement par l'instance de sélection.

Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire.

Taux de contribution du FEAMPA

50% des aides publiques

Indicateurs de résultat

- Emplois créés
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- Activités de coopération entre parties intéressées
- Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information
- Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance